Assemblée législative du Nunavut

Rapport annuel concernant la Loi sur les droits en matière d'environnement

Pour la période du :

1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

En vertu de l'article 8 de la Loi, je fais par les présentes rapport de ce qui suit :

1) Il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information aux termes du paragraphe 3(2) ou 3(3).
2) Il n'y a eu aucune demande d'ordonnance en vertu du paragraphe 3(6).
3) Il n'y a eu aucune demande d'enquête en vertu du paragraphe 4(2).
4) Aucune poursuite n'a été intentée en vertu du paragraphe 5(1).
5) Aucune action n'a été intentée en vertu du paragraphe 6(1).
6) Aucune somme n'a été reçue aux termes du sous-alinéa 6(3)c)(ii), et aucune disposition pour le versement d'une somme n'a été prise en vertu du sous-alinéa 6(3)c)(ii).
7) Il n'y a eu aucune déclaration de culpabilité aux termes du paragraphe 7(3).

Joe Savikataaq

Ministre
Ministère de l'Environnement

□□□□□□ 2410
□□□□□. □□□□ X0A 0H0

P.O. Box 2410
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0

Titiqakuvia 2410
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0

C. P. 2410
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0

□(867) 975-5050
□(867) 975-5051